



GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE

AVEC LA PRIME AIR BOIS  
CHANGEZ DE POÊLE  
POUR CHANGER D'AIR

*Dossier de demande d'aide*

JUSQU'À  
**2000€**  
D'AIDES DE LA  
MÉTROPOLE


 [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

# Remplacez votre vieux chauffage au bois, pour améliorer la qualité de l'air

Pour lutter contre la pollution aux particules fines, Grenoble Alpes Métropole a mis en place la **Prime Air Bois** : une prime à la casse incitative pour vous aider à renouveler votre appareil de chauffage au bois polluant (cheminée ou poêle). En vous dotant d'une installation plus performante, vous contribuez à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement et dans l'ensemble de l'agglomération, tout en vous chauffant plus efficacement !


**!**  
Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



**70 %**  
des émissions annuelles<sup>1</sup>.

Le chauffage au bois est le principal responsable de la pollution aux particules fines.



**- 80 %**  
de pollution.

En changeant votre foyer ouvert ou votre poêle à bois non performant, vous réduisez très fortement la pollution émise.



**50 %**  
d'économies.

Votre vieux chauffage à bois a aussi un impact sur votre consommation. En le remplaçant, vous diviserez votre facture par 2.



### VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE VOTRE LOGEMENT ?

Des aides complémentaires peuvent vous être accordées dans le cadre du dispositif **Mur Mur Maisons - Individuelles**, porté par Grenoble Alpes Métropole. Renseignez-vous auprès du Service "Info Énergie" de l'Isère :

- via [le formulaire de contact en ligne](#)
- par téléphone : 04 76 14 00 10, du lundi au jeudi de 9h à 12h 30 et de 14h à 18h.

### VOUS HABITEZ LE GRÉSIVAUDAN OU LE PAYS VOIRONNAIS ?

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Contactez l'AGEDEN :

- 14, avenue Benoît Frachon  
38400 Saint-Martin-d'Hères
- [prime-air-bois@ageden38.org](mailto:prime-air-bois@ageden38.org)
- Tel : 04 76 23 53 50

# Comment demander la Prime Air Bois ?

Proposée par Grenoble Alpes Métropole, la Prime Air Bois fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME). L'instruction technique de votre dossier sera réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Grenobloise.



Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.

## LES ÉTAPES CLÉS POUR CHANGER VOTRE CHAUFFAGE AU BOIS



1

Créez votre compte et déposez votre dossier en ligne sur [subvention.grenoblealpesmetropole.fr](https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)

*En cas d'impossibilité, complétez le présent document (délais de traitement plus longs).*



2

Réalisez un ou plusieurs devis de travaux, puis faites compléter les fiches 2 et 3 par l'entreprise retenue.



3

Déposez votre dossier Prime Air Bois en ligne sur [subvention.grenoblealpesmetropole.fr](https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)

*En cas d'impossibilité veuillez compléter ce dossier et le renvoyer par courrier ou par mail à l'ALEC.*



4

Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un courrier de Grenoble Alpes Métropole de validation de votre dossier.



5

À la réception du courrier de Grenoble Alpes Métropole vous informant de l'éligibilité de votre dossier, vous pouvez commander vos travaux.



6

Une fois les travaux terminés, déposez les justificatifs Prime Air Bois en ligne sur [subvention.grenoblealpesmetropole.fr](https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)

*Si vous avez envoyé votre première partie de dossier par mail ou courrier à l'ALEC, veuillez continuer par le même moyen.*

## LES CONDITIONS À REMPLIR

- ✓ Vous êtes un **particulier**.
- ✓ Vous utilisez une **cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière...).
- ✓ Votre logement est une **résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans**.
- ✓ Vous habitez l'une des **49 communes de la métropole grenobloise**.
- ✓ Vous vous engagez à **faire détruire votre ancien appareil** de chauffage au bois après validation de votre dossier de demande de Prime Air Bois.
- ✓ **Votre nouvel équipement dispose au minimum du label Flamme verte ou équivalent**.  
Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime.



→ Liste des équipements labellisés Flamme verte disponible sur [flammeverte.org/trouvez-votre-appareil](http://flammeverte.org/trouvez-votre-appareil)



→ Liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME disponible sur [ademe.fr](http://ademe.fr)



- ✓ **Il est fourni puis installé par un professionnel qualifié RGE<sup>2</sup> Quali'Bois (Air)** par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.
- ✓ **Le professionnel doit être signataire de la charte d'engagement entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels du chauffage au bois.**  
→ Liste des professionnels signataires sur [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)



**Vous avez une question ?**

**CONTACTEZ L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 00 19 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



# Quel financement pour votre projet ?



## 1 600 €

Versés à la fin des travaux, si vous répondez aux conditions d'éligibilité listées en page 4.

→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 50 %** des dépenses éligibles.

## 2 000 €

Si vous répondez aux critères présentés dans le tableau ci-dessous, vous avez accès au dispositif **Professionnels Solidaires des foyers modestes** qui vous permet de limiter l'acompte à verser en amont des travaux et par conséquent l'avance de frais avant de recevoir la prime.

→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 80 %** des dépenses éligibles.

### Conditions d'obtention de la prime majorée de 2000€

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence*	< 22 015 €	< 32 197 €	< 38 719 €	< 45 234 €	< 51 775 €	+ 6 525 €

\*Ces montants correspondent aux « **revenus fiscaux de référence** » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2025, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de l'année 2024** (ou dernier avis disponible). Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Prime Air Bois permet de financer l'achat d'un **appareil de chauffage** performant et **les travaux d'installation** liés : appareil, fournitures, tubages, main-d'œuvre...

## DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

La Prime Air Bois est cumulable avec les aides suivantes :

- **ma Prime Rénov'**, une aide financière proposée par l'État, qui varie en fonction du revenu du ménage, du nombre de personne composant le ménage et du type de nouvel appareil installé (Plus d'informations sur [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr));
- **les aides des communes** d'Eybens (200 €), de Grenoble (entre 400 et 800 € selon les revenus) et de Gières (300 €) qui soutiennent financièrement les ménages souhaitant changer leur vieil appareil de chauffage au bois (même conditions d'éligibilité et même dossier que la Prime Air Bois);
- **les Certificats d'économie d'énergie** (CEE) : d'un montant variant entre 50 et 200 € selon le niveau de ressources et l'efficacité du nouvel appareil.

## SIMULATION EN LIGNE

Vous souhaitez faire une estimation du montant d'aides cumulées auquel vous avez le droit ? Rendez-vous sur le simulateur en ligne de la métropole :

[grenoblealpesmetropole.fr](https://grenoblealpesmetropole.fr)



# Quelles pièces justificatives à fournir ?

## AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Complétez votre dossier en ligne sur [subvention.grenoblealpesmetropole.fr](https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)

En cas d'impossibilité, veuillez compléter le dossier suivant, comprenant les pièces listées ci-dessous. **Le délai de traitement des dossiers déposés sur le portail des subventions est plus court, nous vous invitons fortement à utiliser ce moyen de dépôt.**

- ✓ **Fiche 1 - Déclaration sur l'honneur du particulier.**
- ✓ **Fiche 2 - Renseignements sur l'entreprise et synthèse des prix.**
- ✓ **Fiche 3 - Déclaration sur l'honneur du professionnel.**
- ✓ **Fiche 4 - Renseignements obligatoires à remplir par le demandeur.**
- ✓ **Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement :** un plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Élément permettant de justifier la vétusté de l'appareil :** référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, copie de la notice d'utilisation, etc.
- ✓ **Justificatif de propriété :** copie complète de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'acte notarié.
- ✓ **Fiche n°5 :** Déclaration d'occupation
- ✓ **Si vous êtes propriétaire bailleur,** fournir également une copie du bail.  
Dans le cas d'une acquisition récente, fournir un justificatif de résidence principale (RIB, CPAM, CAF, fiche de paie).
- ✓ **Copie complète du dernier avis d'imposition** de l'ensemble du foyer.

*Si vous êtes locataire et que vous souhaitez bénéficier de la Prime Air Bois, veuillez contacter l'ALEC concernant la procédure à suivre.*



### ATTENTION!

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.



## APRÈS LES TRAVAUX

Vous disposez de 12 mois pour réaliser les travaux.

**Si vous avez initié votre demande sur le portail des subventions**, finalisez-la en ligne via ce portail.

**Si vous avez initié la demande via un dossier papier ou mail**, veuillez transmettre à l'ALEC la demande de versement comprenant les pièces suivantes (qui sont aussi demandées lors du dépôt en ligne) :

- ✓ **Fiche « Demande de versement de la Prime Air Bois »** complétée et signée, envoyée par courrier par Grenoble Alpes Métropole suite à la validation du dossier.
- ✓ **Facture certifiée acquittée.**
- ✓ **Photo du nouvel appareil installé** : en plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil** (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier), sauf dans le cas d'un foyer ouvert.
- ✓ **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.



**Grenoble Alpes Métropole procédera ensuite, sous six à huit semaines, au versement de l'aide par virement sur votre compte.**



**Pour toute question,**

**CONTACTEZ L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE  
PAR MAIL OU PAR COURRIER**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 0019 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)

## FICHE 1

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PARTICULIER

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2 Certifie sur l'honneur que les renseignements du présent dossier de demande d'aide sont exacts.
- 3 M'engage à éliminer mon ancien appareil et à fournir le document attestant de sa destruction\* (excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) :  
 en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination justificatif à demander en déchetterie  
 non concerné mon ancien appareil est un foyer ouvert (cheminée)
- 4 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.
- 5 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.
- 6 M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- 7 Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Grenoble Alpes Métropole. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALEC, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Je m'engage à déclarer la Prime Air Bois si je bénéficie d'aides complémentaires Ma Prime Rénov'.

J'autorise Grenoble Alpes Métropole à utiliser mes données personnelles pour me proposer des informations personnalisées sur l'énergie et l'environnement. Leur utilisation sera réservée à l'exécution des missions de services publics : aides financières adaptées à ma situation, conseils neutres et gratuits, questionnaires de satisfaction, témoignage, dispositif de parrainage et formations sur les bonnes pratiques du chauffage au bois...

oui  non

Fait à :

le :

**Signature du bénéficiaire**

Précédée de la mention "bon pour accord"



### ATTENTION!

**Vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 (ferrailleur) ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.**



## FICHE 3

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Entreprise/société :

- 1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du **remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2 Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 2 – Synthèse des prix sont exacts.
- 3 M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil. Indiquer ici le mode d'élimination.
  - Vers un ferrailleur.
    - Nom :
    - Adresse :
  - Vers une déchetterie.
    - Commune de :
  - Le client s'est engagé à le faire.
- 4 Certifie que ma qualification RGE sera à jour au moment du dépôt du dossier.
- 5 Je m'engage à déclarer si la pose est sous-traitée ainsi que le numéro de qualification de l'entreprise sous-traitante.
- 6 Certifie sur l'honneur avoir réalisé le dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme en vigueur (EN 13 384-1; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
- 7 **Certifie avoir signé la charte d'engagement en faveur de la qualité de l'air entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels de chauffage au bois.**

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à :

le :

**Signature et cachet de l'entreprise**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

## FICHE 4

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES  
À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

À compléter uniquement par les personnes dans l'impossibilité de déposer un dossier en ligne sur [subvention.grenoblealpesmetropole.fr](http://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)



## VOS COORDONNÉES

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

## Adresse du logement si différente

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Parrainage (vous disposez d'un code de parrainage reçu par mail veuillez le renseigner ci-dessous de la manière la plus lisible possible) :



## VOTRE SITUATION

Agriculteur exploitant     Artisan, commerçant, chef d'entreprise     Employé     Ouvrier  
 Cadre     Profession intermédiaire     Retraité     Autre, sans activité

## La situation de votre conjoint :

Agriculteur exploitant     Artisan, commerçant, chef d'entreprise     Employé     Ouvrier  
 Cadre     Profession intermédiaire     Retraité     Autre, sans activité

Âge :     18 à 24 ans     25 à 34 ans     35 à 49 ans     50 à 64 ans     65 ans et plus

## Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :

moins de 20 000 €     20 000 € à 30 000 €  
 30 000 € à 40 000 €     40 000 € à 50 000 €     50 000 € à 60 000 €     60 000 € à 70 000 €  
 70 000 € à 80 000 €     80 000 € à 90 000 €     90 000 € à 100 000 €     plus de 100 000 €



## VOTRE LOGEMENT

Nature du logement :     Maison avec jardin     Maison sans jardin     Appartement

Surface chauffée du logement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Période de construction     Avant 1949     1949-1975     1975-1990     1990-2005     Après 2005

Travaux d'isolation depuis 2005 :     Toiture     Façade     Plancher bas     Menuiseries  
 Aucun     Ne sais pas

## Classe énergétique du logement (si connue) :

Occupation du logement     Propriétaire occupant     Locataire  
 Propriétaire bailleur     Occupant à titre gratuit



## VOTRE ANCIEN MATÉRIEL ET SON USAGE

12

Matériel remplacé :	<input type="checkbox"/> Foyer ouvert	<input type="checkbox"/> Insert / foyer fermé	<input type="checkbox"/> Poêle	<input type="checkbox"/> Cuisinière	<input type="checkbox"/> Chaudière
Type d'usage du matériel :	<input type="checkbox"/> Chauffage principal	<input type="checkbox"/> Chauffage d'appoint	<input type="checkbox"/> Plaisir / agrément		
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	<input type="checkbox"/> Tous les jours	<input type="checkbox"/> 3 à 4 jours / semaine			
	<input type="checkbox"/> 1 à 2 jours / semaine	<input type="checkbox"/> 1 à 3 jours / mois	<input type="checkbox"/> Moins de 15 fois par an	<input type="checkbox"/> Jamais	
Période d'utilisation :	<input type="checkbox"/> Le matin	<input type="checkbox"/> En soirée	<input type="checkbox"/> En intersaison		
	<input type="checkbox"/> La journée	<input type="checkbox"/> La nuit	<input type="checkbox"/> Lorsqu'il fait très froid		
Année d'installation :	<input type="checkbox"/> < 1990	<input type="checkbox"/> 1990-1996	<input type="checkbox"/> 1996-2002	<input type="checkbox"/> > 2005	
Type de combustible :	<input type="checkbox"/> Bois bûche	<input type="checkbox"/> Bois de récupération, précisez :			
	<input type="checkbox"/> Granulés/pellets	<input type="checkbox"/> Autre :			
Quantité de bois consommée par an :					Unité : <input type="checkbox"/> Ne sais pas
(1 stère = 1 m <sup>3</sup> de bûches en 1 m, 0,8 m <sup>3</sup> en 50 cm, 0,7 m <sup>3</sup> en 33 cm)					
Approvisionnement :	<input type="checkbox"/> Personnel/gratuit	<input type="checkbox"/> Producteur indépendant			
	<input type="checkbox"/> Point de vente non spécialisé	<input type="checkbox"/> Autre :			
Origine du bois (si achat) :	<input type="checkbox"/> Marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B)	<input type="checkbox"/> Rhône-Alpes hors RA2B			
	<input type="checkbox"/> France hors Rhône-Alpes	<input type="checkbox"/> Hors France	<input type="checkbox"/> Ne sais pas		
Stockage du bois :	<input type="checkbox"/> À l'intérieur	<input type="checkbox"/> Sous abris	<input type="checkbox"/> Ne sais pas		
Durée de séchage du bois :	<input type="checkbox"/> < à 1 an	<input type="checkbox"/> 1-2 ans	<input type="checkbox"/> > 2 ans	<input type="checkbox"/> Ne sais pas	
Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :	<input type="checkbox"/> Résineux	<input type="checkbox"/> Feuillus	<input type="checkbox"/> Les deux	<input type="checkbox"/> Ne sais pas	
	Le ramonage de votre installation est-il fait :		<input type="checkbox"/> Par vous-même	<input type="checkbox"/> Par un professionnel	
Fréquence moyenne de ramonage ? :	<input type="checkbox"/> 1 fois tous les 2 ans	<input type="checkbox"/> 1 fois par an	<input type="checkbox"/> 2 fois par an		



## VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

Nouveau matériel :	<input type="checkbox"/> Insert Cheminée	<input type="checkbox"/> Poêle	<input type="checkbox"/> Cuisinière	<input type="checkbox"/> Chaudière
Type de combustible :	<input type="checkbox"/> Bois bûche	<input type="checkbox"/> Granulés/pellets	<input type="checkbox"/> Autre :	
Type d'usage du nouveau matériel :	<input type="checkbox"/> Chauffage de base	<input type="checkbox"/> Chauffage d'appoint	<input type="checkbox"/> Plaisir/agrément (moins de 15 feux par an)	
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	<input type="checkbox"/> Tous les jours	<input type="checkbox"/> 3 à 4 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 1 à 2 jours/semaine	
	<input type="checkbox"/> 1 à 3 jours/mois	<input type="checkbox"/> Moins de 15 fois/an	<input type="checkbox"/> Jamais	
Quelle est votre motivation principale pour ce changement d'appareil ?	<input type="checkbox"/> Améliorer la qualité de l'air de mon logement		<input type="checkbox"/> Économiser du bois/de l'énergie	
	<input type="checkbox"/> Gagner en confort/chaueur	<input type="checkbox"/> Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Comment avez-vous connu cette aide ?				
<input type="checkbox"/> Presse locale	<input type="checkbox"/> Installateur	<input type="checkbox"/> Ramoneur	<input type="checkbox"/> Vendeur de bois	<input type="checkbox"/> Boîte aux lettres <input type="checkbox"/> Radio
<input type="checkbox"/> Journal municipal	<input type="checkbox"/> « Bouche à oreille »		<input type="checkbox"/> Notaire/Besoin de mise en conformité	
<input type="checkbox"/> Site Internet de Grenoble Alpes Métropole	<input type="checkbox"/> Publicités sur internet		<input type="checkbox"/> Salon, foire, réunion d'information	
<input type="checkbox"/> Porte à porte	<input type="checkbox"/> Parrainage	<input type="checkbox"/> Autre :		

## FICHE 5

## DÉCLARATION D'OCCUPATION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

**ATTESTE SUR L'HONNEUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

Nombre de personnes occupant le logement qui fait l'objet de la demande :

Personne **1** nom et prénom :

Personne **2** nom et prénom :

Personne **3** nom et prénom :

Personne **4** nom et prénom :

Personne **5** nom et prénom :

Personne **6** nom et prénom :

Personne **7** nom et prénom :

**ADRESSE ASSOCIÉE À LA DEMANDE :**

Adresse :

Code postal :

Ville :

**SITUATION DU LOGEMENT :**

Résidence principale  
Résidence secondaire  
Location

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

**Signature**

## FICHE 6

# DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS VIA LE DISPOSITIF PROFESSIONNELS SOLIDAIRES DES FOYERS MODESTES

Si vous répondez aux critères d'un ménage « modeste » ou « très modeste » (voir ci-dessous), le dispositif d'avance via les professionnels solidaires des foyers modestes vous permet de limiter l'avance de frais en amont de travaux.

La prime air bois sera versée sur le compte de l'entreprise après réalisation des travaux. Le versement interviendra sur présentation de la facture contenant les détails du service fait (acompte demandé au particulier, montant de la prime air-bois, reste à charge du particulier) et d'un procès-verbal de réception des travaux sans réserve signé par le particulier et le professionnel. Ces deux documents sont transmis par le professionnel.

La liste des installateurs solidaires est consultable sur le site [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

Le professionnel solidaire des foyers modestes s'engage à limiter l'acompte à 500 € maximum et à réaliser les travaux sous 3 mois à compter de la date du courrier de notification de l'attribution de la Prime Air Bois transmis au demandeur par la Métropole (sauf justifications).

### Conditions pour pouvoir bénéficier de l'avance via les pros solidaires

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence*	≤ 22 259 €	≤ 32 553 €	≤ 39 148 €	≤ 45 735 €	≤ 52 348 €	+ 6 598 €

\*Ces montants correspondent aux « **revenus fiscaux de référence** » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2026, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de l'année 2025** (ou dernier avis d'impôts disponible).



## BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1 demande l'avance de la Prime Air Bois via un professionnel solidaire ;
- 2 certifie sur l'honneur que je réponds aux conditions de ressources rappelées ci-dessus ;
- 3 m'engage à transmettre une fois les travaux réalisés les justificatifs suivants :
  - certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01), sauf dans le cas d'un foyer ouvert ;
  - une photo du nouvel appareil installé.



## PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom du Signataire :

Nom entreprise :

**m'engage à :**

- 1 limiter l'acompte demandé au particulier à 500 € maximum ;
- 2 réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 mois (sauf justification de livraison de matériaux) à compter de la date du courrier de notification de l'attribution de la Prime Air Bois transmis au demandeur par Grenoble Alpes Métropole, avec copie au professionnel ;
- 4 transmettre à l'ALEC :

### Dès les travaux terminés :

- 1 Une facture détaillée faisant clairement apparaître : le montant de la subvention (prime air bois) versée par la Métropole au professionnel, l'acompte (500 € maximum) et le reste à charge pour le particulier,
- 2 Un procès-verbal de réception des travaux sans réserve signé par le particulier et le professionnel.

### Dès que possible :

- 1 La facture certifiée acquittée de l'installation,
- 2 Une attestation d'élimination de l'ancien appareil. Dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert, une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné,
- 3 Une photo illustrant la réalisation des travaux avec le nouvel appareil remplacé.

Fait à :

le :

**Signature du bénéficiaire**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

**Signature et cachet de l'entreprise**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

## Les 49 communes de la métropole grenobloise

Bresson,  
Brié-et-Angonnes,  
Champ-sur-Drac,  
Champagnier, Claix,  
Corenc, Domène,  
Échirolles,  
Eybens,  
Fontaine,  
Gières,  
Grenoble,  
Herbeys,  
Jarrie,  
La Tronche,  
Le-Fontanil-Cornillon,  
Le-Gua,  
Le-Pont-de-Claix,  
Le-Sappey-en-Chartreuse,  
Meylan,  
Miribel-Lanchâtre,  
Mont-Saint-Martin,  
Montchaboud,  
Murianette,  
Notre-Dame-de-Commiers,  
Notre-Dame-de-Mésage,  
Noyarey,  
Poisat,  
Proveysieux,  
Quaix-en-Chartreuse,  
Saint-Égrève,  
Saint-Georges-de-Commiers,  
Saint-Pierre-de-Mésage,  
Saint-Martin-d'Hères,  
Saint-Martin-le-Vinoux,  
Sarcenas, Sassenage,  
Séchilienne,  
Seyssinet-Pariset,  
Seyssins,  
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne,  
Saint-Paul-de-Varces,  
Varces-Allières-et-Riset  
Vaulnaveys-le-Bas,  
Vaulnaveys-le-Haut,  
Venon,  
Veurey-Voroize,  
Vif,  
Vizille.

Plus d'infos

[grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](https://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

Le dépôt de dossier Prime Air Bois  
est à réaliser en ligne sur

[subvention.grenoblealpesmetropole.fr](https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr)

En cas d'impossibilité, envoyer votre dossier à l'ALEC  
(délais de traitement plus longs).

### ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE PRIME AIR BOIS

14, avenue Benoît Frachon  
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 00 19 09

[prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



Financé  
par

